

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

***FONDS D'ASSURANCE
FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE
ARTISANALE (FAFCEA)***

31/12/2025

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)**

**Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE (FAFCEA) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE (FAFCEA) à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première mise en œuvre des dispositions du règlement ANC n° 2022-06. Les incidences de cette application sont présentées dans le paragraphe « PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES » relatif aux règles et méthodes comptables figurant en annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note 1.3.3. « Actions de formation » précise les modalités de rattachement des charges de formation à l'exercice, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2019-03 du 5 juillet 2019. Ces dispositions ont conduit le FAFCEA à comptabiliser une provision pour charges de formation à hauteur de 10 404 772 euros au 31.12.2025.
- La méthode de calcul de la provision de reversement de l'excédent de trésorerie en application des textes régissant le fonctionnement du FAFCEA est décrite dans la note 3.6 « Evaluation des disponibilités excédentaires » et tient compte du retraitement de l'avance de collecte perçue en décembre 2025 au titre du financement des formations 2026, soit 42 415 373 euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

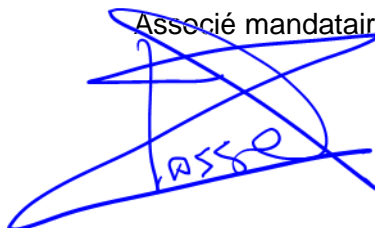
Fait à Paris, le 14 Avril 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM PARIS,

Thibaut CLOSSET

Associé mandataire social



BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	2025			2024	PASSIF	2025	2024
	Brut	Amt et prov	Net				
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles	2 284 672	2 075 265	209 407	374 391	Fonds associatif		
Construction	7 722 636	2 191 536	5 531 100	5 685 553	Réserves :		
Agencement et installations	1 715 525	1 607 759	107 766	122 287	- réserve affectée aux E.F.F		
Matériel de bureau et informatique	535 158	445 031	90 127	136 281	- autres (dévolution)	2 672 881	2 672 881
Mobilier de bureau	120 267	119 482	785	1 009	Résultat de l'exercice	-3 981 065	-3 977 859
Immobilisations en cours	96 529	0	96 529	63 936	Report à nouveau (+/-)	27 728 598	31 706 457
Immobilisations financières	31 170	0	31 170	30 520			
TOTAL I	12 505 957	6 439 073	6 066 884	6 413 976			
					Sous total = situation nette	26 420 414	30 401 479
					Provisions pour risques et charges	519 653	516 428
					Provisions pour formations	0	0
					TOTAL I	26 940 067	30 917 907
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Autres débiteurs	8 736 590	0	8 736 590	9 114 506	Financières (soldes créditeurs de banque)	0	0
Produits à recevoir	150 144	0	150 144	494 912	France Compétences	0	23 754 370
					Formations, Organismes Formateurs	10 404 772	9 780 979
					Actions d'information et conseil	1 977 900	1 882 999
					EDDF-EDEC-REGIONS	0	0
					Fournisseurs	230 213	88 285
					Personnel, Fiscales et Sociales	635 133	578 130
					FEEBAT	54 539	364 661
Valeurs mobilières de placement	40 354 345	0	40 354 345	79 301 134	Autres dettes	14 641	8 138
Banques	27 052 763	0	27 052 763	12 895 109			
Caisse	2 537	0	2 537	3 277			
COMPTES DE RÉGULARISATION					COMPTES DE RÉGULARISATION		
Charges constatées d'avance	309 377	0	309 377	426 906	Produits constatés d'avance	42 415 373	41 274 351
TOTAL II	76 605 755	0	76 605 755	102 235 845	TOTAL II	55 732 572	77 731 914
TOTAL GENERAL	89 111 712	6 439 073	82 672 639	108 649 821	TOTAL GENERAL	82 672 639	108 649 821

COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

COMPTES	LIBELLE	2025	2024	Evolut. %
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
	- aides de l'Etat et France Compétences	0	1 114 430	-100%
	- aides des régions et autres collectivités locales	82 239	58 756	40%
	- autres aides (sur études)			
756	COLLECTE DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	84 202 862	80 882 901	4%
758	AUTRES PRODUITS	184 873	389 984	-53%
78	REPRISES DE PROVISIONS	0	0	
	TOTAL 1 - PRODUITS DE FORMATION	84 469 974	82 446 072	2%
656	CHARGES DE FORMATION			
	- études, recherches, ingénierie			
	- information et de conseil	2 905 308	2 436 785	19%
	- coûts pédagogiques	76 004 216	66 582 234	14%
	- frais annexes (transport, hébergement et matériel pédagogique)	5 859 528	5 112 948	15%
	- Autres charges de formations	7 038		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
	- Disponibilités excédentaires	1 237 264	9 868 800	-87%
	TOTAL 2 - CHARGES DE FORMATION	86 013 353	84 000 767	2%
	RESULTAT DE FORMATION (1 - 2)	-1 543 379	-1 554 696	-1%
70 à 74	Produits divers de fonctionnement	56 771	91 730	-38%
	TOTAL 3 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	56 771	91 730	-38%
60-61-62	Achats et autres charges externes	1 476 354	1 345 494	9,73%
63	Impôts et taxes	184 816	194 329	-5%
64	Charges de personnel	1 829 496	1 870 844	-2%
65	Autres charges de gestion courante	1 585	160	890%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	421 316	595 720	-29%
	TOTAL 4 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 913 568	4 006 546	-2%
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (3 - 4)	-3 856 797	-3 914 816	-1%
	RESULTAT D'ACTIVITE NON FINANCIER (1 + 3 - 2 - 4)	-5 400 176	-5 469 511	-1%
76	Produits financiers (Total 5)	1 639 478	1 599 014	3%
66	Charges financières (Total 6)	0	0	
	RESULTAT FINANCIER (5 - 6)	1 639 478	1 599 014	3%
77	Produits exceptionnels (Total 7)	0	150 449	-100%
67	Charges exceptionnelles (Total 8)	0	20 671	-100%
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (7 - 8)	0	129 777	-100%
69	Impôt sur les sociétés (activités non lucratives des personnes morales) (Total 9)	220 367	237 140	-7%
	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (1 + 3 + 5 + 7) - (2 + 4 + 6 + 8 + 9)	-3 981 065	-3 977 859	0%

ANNEXE

	Pages
1 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	5
1.1 Principes généraux	5
1.2 Faits caractéristiques de l'exercice	5
1.3 Méthodes comptables	6
2 – EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	8
2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements	8
2.2 Immobilisations corporelles, amortissements et provisions	8
2.3 Immobilisations financières	9
2.4 Valeurs mobilières de placement	9
2.5 Créances – Etat des échéances à la clôture	10
2.6 Disponibilités	10
2.7 Dettes – Etat des échéances à la clôture	11
2.8 Fonds Propres	12
2.9 Provisions pour risques et charges, charges à payer pour formations, produits et charges exceptionnels	12
3 - AUTRES INFORMATIONS	14
3.1 Effectif	14
3.2 Crédit-Bail	14
3.3 Charges de formation	14
3.4 Charges de gestion, d'information, de conseil, d'études et recherches	15
3.5 Charges de fonctionnement et répartition analytique	15
3.6 Evaluation des disponibilités excédentaires	16
3.7 Tableaux de Trésorerie	17

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été établis conformément :

- au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) N° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019.
- au règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Ces dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

	Montant 2025	Montant 2024	2025	2024
Charges exceptionnelles sur Formations	5 013	2 057	65800001 Charge ex ant formation	67211000 charges except ant cp DI
			65800003 Charge ex ant FA	67220000 charges except ant FA transport DIC
				67220100 charges except ant FA heb/dej DIC
Charges exceptionnelles sur Formations FEEBAT	990	4 390	65800001 Charge ex ant formation	67221000 charges except ant FA transport DI
Charges exceptionnelles sur Opérations de gestion	1 035	12 587	65800001 Charge ex ant formation	67221100 charges except ant FA heb/dej DI
VNC éléments d'actifs cédés	1 132	1 637	65700000 Valeurs compta. des immo corpo./inc	67200002 charges except ant feebat
TOTAL	8 169	20 671		67100000 Charges excep. /opération gestion
				67200000 Charges /exercices antérieurs
				67500000 VNC éléments d'actif cédés

	Montant 2025	Montant 2024	2025	2024
Produits /exercices antérieurs sur formations	35 402	57 594	75800001 Produits exer ant formation	77180000 produit exerc anterieur formation
Produits /exercices antérieurs service contrôle	90 258	83 525	75800002 Produit exer ant serv contrôle	77181000 produit exerc ant serv controle
Produits /exercices antérieurs sur FEEBAT	7 413	9 140	75800001 Produits exer ant formation	77183000 produit exerc ant feebat
Produits divers de gestion	104	190	75800000 Produits divers de gestion courante	77100000 Produits except gestion courante
TOTAL	133 177	150 449		

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

1.2.1 Barèmes de prise en charge

Les barèmes de prises en charge de l'année 2024 ont été reconduits pour l'année 2025 avec certaines modifications et adaptations adoptées en Conseil d'Administration afin de favoriser les départs en formation.

Ces aménagements ainsi que les campagnes de communication, information et sensibilisation ont permis une hausse des agréments de 14%.

Le dispositif spécifique de parcours individualisés, initié en 2024 grâce au non-reversement de 15 millions d'euros à France Compétences ; s'est poursuivi en 2025. Pour l'année 2025, ces engagements se sont élevés à 10 185 082 €. France Compétences n'ayant pas accédé à la demande de report du reliquat non consommé au 31/12/2024, la somme de 13 885 571 € a dû être reversé en septembre 2025.

1.2.2 Dispositif FEEBAT

Il s'agit de la 4^{ème} année d'application de la convention triennale, 1^{er} juillet 2022 au 30 novembre 2025, signée le 6 avril 2022 avec l'ATEE (Association Technique Energie Environnement). Le 25 septembre 2025, un avenant a été signé pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, avec cette convention, le taux de participation d'ATEE est passé de 30% à 40%.

Aucune convention n'a encore été conclue pour les années 2026 et suivantes.

1.2.3 Collecte

L'année 2025 est marquée par des versements « réguliers », trimestriels, en provenance de France Compétences.

France Compétences a effectué 5 versements en 2025 :

- Février pour un montant de 10 908 939 €
- Mai pour un montant de 10 926 738 €
- Juillet pour un montant de 10 552 905 €
- Novembre pour un montant de 10 539 929 €
- Décembre pour un montant de 42 415 373 € (acompte pour le financement des formations 2026)

Un versement de 41 274 351 € a été versé en décembre 2024 à titre d'acompte pour financer les formations 2025.

1.3. Méthodes comptables

1.3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les règles utilisées pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

INVESTISSEMENTS	MODE	Durées
LOGICIELS CONSTRUCTIONS	LINEAIRE	De 1 à 3 ans
ACQUISITION	LINEAIRE	50 ans
TRAVAUX (Agencement/Aménagement)	LINEAIRE	10 ans
AGENC. AMENAG. DIVERS	LINEAIRE	5 ans
MATERIEL DE BUREAU	LINEAIRE	2 à 5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	LINEAIRE	3 à 5 ans
MOBILIER DE BUREAU	LINEAIRE	5 ans

L'entrée en vigueur des règlements CRC 2004-06, 2003-07 et 2002-10 n'a pas eu d'incidence significative.

1.3.2. Collecte

En euros

Libellé	2025	2024
Collecte des chefs d'entreprises artisanales et auto-entrepreneurs	84.202.862	80.882.901
Collecte ex CDF		-
Collecte exercices antérieurs	-	-
Collecte Totale	84.202.862	80.882.901

1.3.3 Actions de formation

Les engagements de formation sont rattachés à l'exercice de clôture dès lors que les commissions ont donné leur accord d'agrément avant le 31 décembre et quelle que soit la date de début de la formation.

L'application du nouveau plan comptable conduit à comptabiliser les actions de formation selon les principes suivants :

- La charge de formation correspond aux formations :
 - Réalisées et payées au cours de l'exercice,
 - Réalisées, mais non payées au 31 décembre de l'année,
 - Engagées et non réalisées au 31 décembre de l'année.

Conformément aux dispositions du plan comptable, à la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissées sont inscrits au crédit du compte 46 « Charges à payer sur engagements de financement de formation ».

Taux moyen d'annulation

	Année		
	2020	2021	2022
Engagements nets	24 278 890	23 741 719	33 076 524
Engagements nets élus			
Annulations	8 597 918	6 123 452	7 575 435
Annulations élus			
Engagements bruts	32 876 808	29 865 171	40 651 959
Annulations	8 597 918	6 123 452	7 575 435
Taux d'annulation	26,2%	20,5%	18,6%
Taux d'annulation moyen	22%		

Le taux d'annulation ressort à 22%, avec des annulations très élevées en 2020, année de démarrage de la crise sanitaire COVID 19. Compte tenu des règlements effectués en janvier et février 2026, le taux retenu pour 2025 est ramené à 15%. Pour rappel, le taux d'annulation retenu en 2024 était de 16%. À noter que, les délais de traitement étant moins longs, les annulations de dossiers ont diminué.

2. EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2024	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2025
LOGICIELS	2 267 020	21 000	3 348	2 284 672
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2024	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2025
LOGICIELS	1 892 629	185 985	3 348	2 075 265

2.2. Immobilisations corporelles, amortissements et provisions

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2024	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2025
CONSTRUCTION	7 722 636	0	0	7 722 636
AGENC.AMENAG.CONST	1 701 366	14 159	0	1 715 525
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	534 365	3 729	2 936	535 158
MOBILIER DE BUREAU	120 267	0	0	120 267
TOTAL	10 078 635	17 888	2 936	10 093 586
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2025
IMMOB. INCORP.EN COURS/ACOMPTE	46 200	67 404	21 000	92 604
IMMOB. CORP.EN COURS/ACOMPTE	17 736	349	14 159	3 925
TOTAL	63 936	67 753	35 159	96 529
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2024	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2025
CONSTRUCTION	2 037 083	154 453	0	2 191 536
AGENC.AMENAG.CONST	1 579 079	28 680	0	1 607 759
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	398 084	48 751	1 805	445 031
MOBILIER DE BUREAU	119 258	224	0	119 482
TOTAL	4 133 506	232 107	1 805	4 363 808

2.3. Immobilisations financières

	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	SITUATION AU 31/12/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2025
TITRES CREDIT COOPERATIF	0	0	0	0
TITRES BANQUE POPULAIRE	27 700	650	0	28 350
DEPOTS DE GARANTIE VERSES	2 820	0	0	2 820
TOTAL	30 520	650	0	31 170

2.4. Valeurs mobilières de placement

VMP - COMPTES A TERME - LIVRETS			
DESIGNATION	PRIX DE REVIENT	VALEUR BOUSIERES	PLUS VALUE LATENTE
Livrets A Crédit Agricole	82 245	82 245	0
Livret Association Crédit Agricole	976 313	976 313	0
Livret Sociétaire Banque Populaire	2 509 606	2 509 606	0
Comptes à terme Banque Populaire	4 000 000	4 000 000	0
Livret Institutionnel Banque Populaire	30 274 775	30 274 775	0
Compte sur livret Banque Populaire	2 511 407	2 511 407	0
TOTAL	40 354 345	40 354 345	0

Conformément à la réglementation en vigueur, les placements sont effectués :

- À court terme.
- Sous forme de livrets A, livrets institutionnels et comptes à terme.

Conformément aux règles comptables, les plus-values latentes n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice. Les intérêts courus sur les comptes à terme sont comptabilisés en intérêts à recevoir.

Les plus-values dégagées en cours d'exercice sont déterminées selon la méthode du "premier entré, premier sorti" (FIFO).



2.5. Créances - Etat des échéances à la clôture

Les créances sont à court terme. Elles se composent de :

CREANCES	TOTAL
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES	526
CDF SOLDE TRESORERIE A RECEVOIR	0
FORMATION (AVANCE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)	8 720 480
PERSONNEL	4 333
ORGANISMES SOCIAUX	5 165
ETAT	
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	55 531
ATEE (FEEBAT-EDF)	86 114
ADEC, REGIONS et SUBVENTIONS à RECEVOIR	7 166
DIVERS	7 418
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	309 377
TOTAL GENERAL	9 196 111

2.6. Disponibilités

DISPONIBILITES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE		
		- 1 AN	1 A 5 ANS	SOLDE A LA BANQUE
BANQUES :				
Crédit Agricole	216 762	216 762	0	217 422
Banque Populaire	19 085 228	19 085 228	0	19 085 228
Banque Populaire Formation	7 415 159	7 415 159	0	7 466 022
Banque Populaire FEEBAT	283 165	283 165	0	294 146
Banque Populaire Service Contrôle	10 956	10 956	0	10 956
Banque Populaire Produits à recevoir	41 492	41 492	0	
TOTAL BANQUE	27 052 763	27 052 763	0	27 073 774
CAISSE :				
Caisse	2 537	2 537	0	0
TOTAL CAISSE	2 537	2 537	0	0
TOTAL GENERAL	27 055 299	27 055 299	0	27 073 774

2.7. Dettes - Etat des échéances à la clôture

Les tableaux ci-après précisent :

- Les dettes financières,
- Les dettes d'exploitation,
- Les produits constatés d'avance,

Et indiquent le degré d'exigibilité du passif.

2.7.1 Dettes financières

DETTES FINANCIERES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE	
		- 1 AN	2 A 5 ANS
BANQUES			
Crédit Agricole	0	0	0
Banque Populaire	0	0	0
Banque Populaire Formation	0	0	0
TOTAL	0	0	0

2.7.2 Dettes d'Exploitation

Les dettes d'exploitation sont à court terme. Elles se composent de :

DETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
FOURNISSEURS	230 213
FORMATIONS, ORGANISMES FORMATEURS	10 404 772
INFORMATION ET CONSEIL	1 977 900
DETTES VIS-À-VIS DU PERSONNEL	106 589
DETTES SOCIALES	156 950
DETTES FISCALES	371 594
ADEC - REGIONS	0
ATEE - FEEBAT	54 539
FRANCE COMPETENCES	0
AUTRES DETTES	14 641
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (acompte collecte N+1)	42 415 373
TOTAL	55 732 572

2.8. Fonds propres

2.8.1 Autres réserves

Le poste « autres réserves » correspond à la constitution d'une réserve égale au montant de la dévolution.

Actif net de dévolution	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2025
	SITUATION AU 31/12/2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
FAFAB	1 193 645	0	0	1 193 645
FAFAD	744 680	0	0	744 680
FAFMS	734 556	0	0	734 556
TOTAL	2 672 881	0	0	2 672 881

2.8.2 Report à nouveau et Résultat

	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2025
	SITUATION AU 31/12/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	
Report à Nouveau	31 706 457	-3 977 859	0	27 728 598
Résultat	-3 977 859	-3 981 065	-3 977 859	-3 981 065
TOTAL	27 728 598	-7 958 924	-3 977 859	23 747 533

2.9. Provisions pour risques et charges, charges à payer pour formations, produits et charges exceptionnels

2.9.1. Provisions pour risques et charges

	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2025
	SITUATION AU 31/12/2024	AUGMENTATIONS	REPRISES	
Provisions pour risques	200 000	0	0	200 000
Provisions pour départ à la retraite	316 428	3 225	0	319 653
Provisions pour risques et charges	516 428	3 225	0	519 653

La provision pour risques concerne un litige avec un ancien salarié.

2.9.2. Charges à payer pour formations

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	760 745 €	1 666 270 €	12 174 801 €		14 601 816 €
B	Engagements et compléments			2 267 296 €	86 841 109 €	89 108 405 €
C = A + B	TOTAL I	760 745 €	1 666 270 €	14 442 098 €	86 841 109 €	103 710 221 €
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	68 584 €	586 569 €	9 509 807 €	65 463 089 €	75 628 049 €
E	Annulations de l'exercice N	691 020 €	425 924 €	3 796 536 €	9 009 657 €	13 923 137 €
F = D + E	TOTAL II	759 605 €	1 012 493 €	13 306 343 €	74 472 746 €	89 551 186 €
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	1 141 €	653 777 €	1 135 755 €	12 368 363 €	14 159 036 €

E12 - NON SALARIES : Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	760 745 €	1 666 270 €	7 339 343 €		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				86 841 109 €	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				15%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				13 026 166 €	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				65 463 089 €	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation	760 745 €	1 666 270 €	7 339 343 €		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	1 141 €	653 777 €	1 135 755 €	8 351 854 €	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	1 141 €	653 777 €	1 135 755 €	8 351 854 €	10 142 526 €
	Échéance à moins d'1 an					0 €
	Échéance à plus d'1 an					0 €

2.9.3. Produits et charges exceptionnels

	2025	2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPERATIONS DE GESTION et IMMOBILISATIONS	0	190
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	0	83 525
SUR FORMATIONS	0	66 734
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	150 449
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPERATIONS DE GESTION et IMMOBILISATIONS	0	14 224
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	0	0
SUR FORMATIONS	0	6 447
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	20 671

Conformément au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) R2022-06, à compter de l'exercice 2025, le résultat exceptionnel comprend *les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel*.

Les opérations dont la réalisation concerne l'activité normale et courante de l'entité sont exclues du résultat exceptionnel et sont inscrites dans le résultat courant, selon leur nature, en résultat d'exploitation ou en résultat financier.

3. AUTRES INFORMATIONS

3.1. Effectif

	SITUATION AU 31/12/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	MOUVEMENT INTERNE	SITUATION AU 31/12/2025
CADRES (ET ASSIM.)	11	0	1	0	10
EMPLOYES	19	18	17	0	20
TOTAL*	30	18	18	0	30
<i>* dont CDD</i>	3	8	9		2

3.2. Crédit-bail

NEANT.

3.3 Charges de formation

Ventilation des Charges de formation par type de dépense				
	Versements 2025			2024
	Organismes de Formation	Entreprises	TOTAL	
Stages techniques	30 945 340	13 304 869	44 250 209	43 569 095
Stages de gestion et d'informatique	18 905 982	6 836 933	25 742 916	16 888 095
Stages de formation générale	712 576	51 384	763 960	727 424
Stages de préparation à un diplôme	1 865 161	2 175 743	4 040 904	3 865 255
Stages des élus	227 324	0	227 324	342 287
Stages FEEBAT		990 275	990 275	1 820 481
Stages CPF	-11 371	0	-11 371	-630 403
Sous-Total : Frais pédagogiques	52 645 013	23 359 204	76 004 216	66 582 234
Frais annexes		5 859 528	5 859 528	5 112 948
TOTAL	52 645 013	29 218 732	81 863 744	71 695 182

3.4. Charges de gestion, d'information, de conseil, d'études et recherches

L'arrêté du 20 septembre 2011 relatif au « plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation des non-salariés » pris en application de l'article R.6332-64 du code du travail précise les modalités suivantes :

Types de dépense	Taux plafond fixé par l'arrêté	Assiette de calcul
Dépenses d'études et de recherches	4%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses d'information et de conseil	5,7%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses de gestion	4%	Décaissements de l'exercice*

* Les décaissements des coûts pédagogiques et des frais annexes comptabilisés sur l'exercice

La mise en place d'une comptabilité analytique a permis de répartir les frais selon ces types de dépenses.

Types de dépense	Montant	Assiette	Taux	Taux plafond
Dépenses d'études et de recherches	120 279 €	84 202 862 €	0,14%	4%
Dépenses d'information et de conseil	3 742 815 €	84 202 862 €	4,44%	5,7%
Dépenses de gestion	2 847 210 €	81 863 744 €	3,48%	4%
TOTAL	6 710 304 €			

3.5. Charges de fonctionnement et répartition analytique

Frais de gestion, d'information, de conseil, d'études et recherches					
Nature de dépense	2025	2024	Dépenses de gestion	Dépenses d'information et de conseil	Dépenses de recherche
Achats, fournitures, petit matériel	22 597	25 327	22 597		
Charges de copropriété, entretien, maintenance, assurance, locations, documentation)	272 732	210 404	174 024	8 811	89 897
Sous-traitance (informatique, gardiennage)	227 763	169 153	227 763		
Honoraires	178 433	247 891	178 433		
Frais postaux et de télécommunication	45 944	65 561	45 944		
Déplacements et vacations des administrateurs	88 239	58 096	88 239		
Personnel intérimaire, personnel détaché	560 075	486 263	128 027	432 048	0
Autres services extérieurs	80 572	82 799	63 591	16 981	
Impôts et taxes (dont taxe sur les salaires)	184 816	194 329	152 018	30 657	2 142
Rémunérations du personnel (*)	1 204 694	1 251 274	920 353	265 746	18 595
Charges sociales	624 802	619 570	477 331	137 826	9 644
Autres charges de gestion courante	453	160	453		
Dotations aux amortissements et provisions	422 448	595 720	422 448		
Charges exceptionnelles de fonctionnement		12 587			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 913 568	4 019 133	2 901 220	892 069	120 278
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	56 771	78 496	54 010	2 761	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT NETS	3 856 797	3 940 637	2 847 210	889 308	120 278
Frais d'information et conseil des Organisations Professionnelles	2 054 432	1 497 854		2 054 432	
Frais d'information et conseil : communication externe	799 075	889 431		799 075	
Décaissements de l'exercice	81 863 744	76 913 629	3,48%		
Collecte	84 202 862	80 882 901		4,44%	0,14%
Plafond autorisé			4,00%	5,70%	4,00%

3.6. Evaluation des disponibilités excédentaires

L'article 13 du décret n° 2007-1268 du 24 août 2007 qui fixe notamment les missions, le statut, l'organisation ainsi que le régime financier et comptable du FAFCEA, stipule que « les disponibilités dont le fonds peut disposer au 31 décembre d'un exercice déterminé ne peuvent excéder le tiers du montant des charges comptabilisées au cours dudit exercice à l'exception des dotations aux amortissements et provisions ». En cas d'excédent, celui-ci est reversé à France Compétences.

Par ailleurs, l'article R 6332-77-1 du Code du Travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018. N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1.

	31/12/2025
Montant des disponibilités	67 409 644
Avance collecte N+1 reçue en N	42 415 373
Montant des disponibilités hors avance/collecte et apport financier	24 994 271
1/3 du Montant des charges comptabilisées (hors Dotations aux amortissements&provisions)	29 496 236
Montant des disponibilités excédentaires	-4 501 965



3.7. Tableaux de trésorerie réalisé 2025

RUBRIQUES	TOTAL 2024	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL 2025
A. ENCAISSEMENTS														
1 - Collecte 2025 (après déduction CEP et CPF de 12%)	83 020 713		10 908 939			10 926 738		10 552 905				10 539 929	42 415 373	85 343 884
2 - Collecte 2022 ex CDF	0													0
3 - Solde trésorerie CDF	266 928	73 556												73 556
4 - Autres produits d'exploitation (5% Feebat)	54 329	3 565	5 705	3 889	6 016	4 388	4 292	4 617	1 135	1 349	2 381	1 913	4 068	43 336
5 - versement FEEBAT	1 085 828	178 137	175 048		194 665	208 203		182 070				149 123	89 478	1 176 714
6 - Produits financiers	871 627	667 063	293 382		46 283			118 004	54 627	422 500	522 162	404 542	306 689	2 835 251
7 - Produits exceptionnels	190													0
8 - Service contrôle	36 589	1 768	28 013	2 945	465	2 378	2 575	1 483	2 856	450	990	23 410	2 173	69 505
9 - Conventions	50 000										48 829	35 000		83 829
10 - Participation financière Immersions	24 600	400	900	300	100	4 500	4 300	900		5 700	1 800	5 000	50 000	73 900
Total des Encaissements	85 419 804	924 488	11 411 986	7 144	2 47 519	10 938 013	219 370	10 859 979	58 618	429 999	576 161	11 158 917	42 867 781	89 699 976
B. DECAISEMENTS														
Avance convention CDC	0													0
1. - Formation														
- Coûts pédagogiques	64 038 995	3 995 976	6 179 805	4 941 798	7 462 208	7 483 061	7 607 527	6 558 043	3 209 031	4 046 051	5 379 131	5 863 525	12 096 258	74 224 374
- Coûts pédagogiques stages FEEBAT	1 636 299	106 697	172 347	116 981	180 412	131 929	128 765	138 524	34 039	40 470	71 421	57 392	114 620	1 293 578
- Coûts pédagogiques stages ADEC	0													0
- Coûts pédagogiques conventions	27 398													0
- Frais annexes	5 026 576	275 793	507 505	436 746	636 976	633 574	613 845	457 981	214 026	233 280	477 556	539 482	897 263	5 923 037
- Frais de sensibilisation	1 691 971	239 720	128 857	152 129	34 285	225 643	185 419	185 490	116 339	116 339	139 522	171 436	384 321	1 963 161
- Frais de sensibilisation interne	11 944	2 882	565		3	561	940	1 806		904	1 177	646		9 484
- Reversement trésorerie excédentaire	8 063 324				9 868 799					15 122 835				24 991 634
- Stages FEEBAT part edf	1 140 902	74 860	119 795	81 873	126 330	92 350	90 136	96 967	23 827	26 329	49 995	40 174	85 423	910 060
2. - Frais de Gestion	0													
- Achats et charges externes	1 983 662	87 788	73 312	46 740	68 033	63 410	69 062	87 882	43 328	96 066	592 430	219 547	426 719	1 873 340
- Impôts & Taxes (y/c IS sur placements)	159 375		166 321								16 462			182 783
- Charges de personnel	2 138 574	160 131	147 264	141 859	164 983	174 955	152 979	171 474	139 777	132 852	165 458	146 953	151 881	1 850 565
- Autres charges de gestion	0													0
3 - Charges financières	0													0
4 - Charges exceptionnelles	198 835													0
5 - Immobilisations	223 206							650			1 329	2 537	67 549	72 064
Total des Décaissements	86 341 061	4 343 849	7 495 771	5 918 667	18 542 029	8 805 483	8 848 673	7 696 827	3 664 028	19 819 145	6 894 480	7 039 692	14 224 034	113 294 079
C - SOLDE PERIODE (A-B)	-821 257	-3 419 361	3 916 215	-5 910 924	-18 294 510	2 132 530	-8 629 303	3 161 152	-3 605 410	-19 389 147	-6 318 319	4 119 225	28 643 747	23 594 103
D - SOLDE DEBUT PERIODE	91 883 513	90 962 256	87 542 895	91 459 110	86 548 187	67 253 677	69 386 207	60 756 903	63 918 056	60 312 646	40 923 499	34 605 180	38 724 405	90 962 256,91
E - SOLDE FIN DE PERIODE (C+D)	90 962 256	87 542 895	91 459 110	85 548 187	67 253 677	69 386 207	60 756 903	63 918 056	60 312 646	40 923 499	34 605 180	38 724 405	67 388 152	67 388 152

**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)**

**Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03**

*. *. *. *. *. *

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

- Administrateurs concernés : collège des administrateurs
- Nature et montant : Le montant des remboursements de frais opérés auprès des administrateurs du FAFCEA au cours de l'exercice 2025 s'élève à 88 238,75 euros.

Fait à Paris, le 14 Avril 2026
Le Commissaire aux comptes

ORCOM PARIS
Thibaut CLOSSET
Associé mandataire social



**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)**

Association loi 1901

**Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

(ARTICLE R-6332-12 DU CODE DU TRAVAIL)

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport spécial prévu par l'article R-6332-12 du code du travail visant le cumul de fonction d'administrateur du fonds avec celles de salarié ou administrateur d'un établissement de formation ou un organisme de crédit.

En application de l'article R-6332-2-1 du code du travail, nous avons été avisés des cumuls de fonction d'administrateurs dans un établissement de formation au cours de l'exercice écoulé pour les administrateurs suivants :

- Guillaume DARTOIS – administrateur SOCAMA 76
- Yves BRELOT – CEPROC Paris et CFA

Fait à Paris, le 14 avril 2026

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDITT. CLOSSET
Associé Mandataire social